

## **MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS LIÉS À DES ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES**



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
1.1. Déversement aux Îles-de-la-Madeleine .....	5
1.2. Traitement des coûts liés au déversement .....	5
<b>2. MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS LIÉS À DES ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES .....</b>	<b>6</b>
2.1. Définition d'un évènement imprévisible et nature des coûts .....	6
2.2. Couverture d'assurance actuelle d'un évènement imprévisible .....	6
2.3. Spécificité des risques dans les réseaux autonomes .....	7
2.4. Proposition du Distributeur.....	7
2.4.1. <i>Compte d'écarts pour évènements imprévisibles en réseaux autonomes .....</i>	<i>7</i>
2.4.2. <i>Modalités de disposition du compte d'écarts .....</i>	<i>8</i>
2.4.3. <i>Motifs à l'appui de la proposition .....</i>	<i>8</i>
<b>3. DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES À CAP-AUX-MEULES.....</b>	<b>9</b>



## 1. CONTEXTE

### 1.1. Déversement aux Îles-de-la-Madeleine

1 Le Distributeur exploite une centrale thermique de 67,2 MW aux Îles-de-la-Madeleine pour  
2 desservir une population de près de 13 000 personnes qui a toujours eu recours au mazout  
3 pour satisfaire ses besoins énergétiques.

4 Conformément au Code de sécurité<sup>1</sup> de la Régie du bâtiment du Québec et en vertu du  
5 permis d'occupation émis par Transports Canada à Hydro-Québec<sup>2</sup>, des essais  
6 hydrostatiques doivent être régulièrement effectués sur l'oléoduc qui relie le quai de  
7 chargement du port de Cap-aux-Meules à la centrale thermique du Distributeur. Ces tests  
8 visent à s'assurer de l'étanchéité de l'oléoduc.

9 C'est lors de l'un de ces essais qu'un déversement accidentel d'hydrocarbures est survenu le  
10 12 septembre 2014. La quantité d'hydrocarbures déversée est estimée à 100 000 litres. Le  
11 Distributeur a immédiatement avisé les autorités concernées et a mis en place les mesures  
12 d'urgence afin d'arrêter la fuite et de confiner et récupérer les hydrocarbures. Après avoir  
13 obtenu les autorisations requises auprès du ministère du Développement durable, de  
14 l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, il a mis en place un  
15 système de traitement et de confinement des hydrocarbures. Les travaux de réhabilitation se  
16 poursuivent sur le site.

17 À ce jour, les coûts encourus à la suite de cet évènement se déclinent comme suit :

- 18 • coûts liés aux mesures d'urgence et à l'arrêt du déversement ;
- 19 • coûts liés au confinement et à la récupération des litres d'hydrocarbures déversés ;
- 20 • coûts liés à la réhabilitation du site.

21 Comme présenté dans son Rapport annuel 2014<sup>3</sup>, ces coûts se composent pour le  
22 Distributeur de charges de services externes et d'achats de biens, sous la rubrique Autres  
23 charges directes, ainsi que de charges de services partagés provenant du Groupe  
24 Équipement pour les travaux effectués.

### 1.2. Traitement des coûts liés au déversement

25 D'emblée, il est important de rappeler que, depuis le dossier tarifaire R-3677-2008 dans  
26 lequel avait été reconnu un mécanisme de récupération des charges d'exploitation associées  
27 aux pannes majeures, le Distributeur ne comptabilise plus, dans ses revenus requis, de  
28 provision pour aléas d'exploitation. Cette provision permettait de couvrir les coûts éventuels

---

<sup>1</sup> Article 115.

<sup>2</sup> Permis numéro L-0611566.

<sup>3</sup> Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, section 6.

1 résultant d'évènements accidentels ou fortuits survenus dans le cadre des activités du  
2 Distributeur.

3 Ainsi, en réponse à la demande de renseignements n° 1 du GRAME<sup>4</sup>, puis lors des  
4 audiences<sup>5</sup>, le Distributeur a proposé de capter les coûts liés au déversement dans le port de  
5 Cap-aux-Meules dans son compte d'écart relatif aux achats de combustibles, ces coûts  
6 étant liés à l'achat et à l'utilisation du mazout lourd et du diesel pour l'alimentation en  
7 électricité des clients aux Îles-de-la-Madeleine.

8 Dans sa décision D-2015-018, la Régie a indiqué que le compte d'écart relatif aux achats  
9 de combustibles ne permet pas de couvrir les risques liés à des événements imprévisibles.  
10 En conséquence, elle a refusé d'y inclure les coûts liés au déversement d'hydrocarbures<sup>6</sup>.  
11 Elle a cependant invité le Distributeur à présenter un mécanisme de récupération des coûts  
12 liés aux événements imprévisibles qui ne seraient pas couverts par le risque d'affaires global  
13 de l'entreprise<sup>7</sup>. Ce mécanisme fait l'objet du présent document.

## **2. MÉCANISME DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS LIÉS À DES ÉVÈNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES**

### **2.1. Définition d'un évènement imprévisible et nature des coûts**

14 Un évènement imprévisible, par définition, comprend les évènements inattendus, accidentels  
15 ou non récurrents de nature fortuite qui ont une incidence majeure sur les coûts. Ces  
16 évènements comprennent, entre autres, et sans limitation, une inondation, un tremblement  
17 de terre ou un déversement accidentel qui ont une probabilité d'occurrence faible.

18 Les coûts associés à un évènement imprévisible sont ceux nécessaires pour remettre en  
19 opération les actifs affectés par les dommages résultant de l'évènement et ceux pour se  
20 conformer aux lois et règlements en vigueur. De façon générale, la plupart des coûts liés à  
21 de tels évènements sont de nature non capitalisable, à l'exception des coûts engagés pour le  
22 remplacement complet des actifs.

### **2.2. Couverture d'assurance actuelle d'un évènement imprévisible**

23 Selon la politique actuelle de gestion des risques d'affaires d'Hydro-Québec, les risques liés  
24 aux évènements de type catastrophique (sinistres de grande envergure et de gravité élevée,  
25 mais de faible probabilité) sont transférés, dans la mesure du possible, à des tiers telles les  
26 compagnies d'assurance selon l'assurabilité de ces risques. Cette stratégie globale s'inscrit  
27 dans le processus de gestion intégrée des risques d'affaires<sup>8</sup> entériné par le Conseil

---

<sup>4</sup> R-3905-2014 - Phase 1 : En réponse à la question 5.2 de la demande de renseignements n° 1 du GRAME, HQD-15, document 10 (B-0095).

<sup>5</sup> R-3905-2014 - Phase 1, A-0055, pages 85 et suivantes.

<sup>6</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 638.

<sup>7</sup> Décision D-2015-018, paragraphe 639.

<sup>8</sup> À cet effet, voir le *Rapport annuel 2014 d'Hydro-Québec*, page 64.

1 d'administration d'Hydro-Québec et par le président-directeur général qui est responsable de  
2 la gestion des risques. Le Distributeur s'inscrit dans cette lignée et réalise ses activités dans  
3 ce cadre.

4 Conformément à cette orientation, Hydro-Québec détient une assurance corporative de  
5 responsabilité civile générale qui couvre les dommages causés à des tiers découlant de ses  
6 opérations régulières, incluant celles du Distributeur. Cette assurance a une limite en  
7 responsabilité civile se chiffrant à 900 M\$ et est dotée d'une rétention (franchise) de 50 M\$,  
8 ce qui reflète la gestion des risques de l'entreprise et la disponibilité d'assurance sur le  
9 marché.

10 Hydro-Québec détient également des assurances couvrant les biens lors d'évènements  
11 catastrophiques. De façon plus spécifique, pour la centrale des Îles-de-la-Madeleine, elle  
12 détient une assurance couvrant exclusivement les actifs immobiliers (bâtisse et autres  
13 structures). Cette assurance comporte une rétention de 25 M\$ et une limite de 150 M\$.

14 Ainsi, le Distributeur n'est couvert pour des évènements imprévisibles qu'au-delà de 50 M\$.  
15 Le Distributeur adhère de cette façon à la politique actuelle de couverture d'assurance de  
16 l'entreprise et implicitement constate les coûts lorsque ceux-ci surviennent et seulement s'ils  
17 surviennent.

### **2.3. Spécificité des risques dans les réseaux autonomes**

18 De façon particulière, le Distributeur constate que dans les réseaux autonomes, les risques  
19 d'évènements imprévisibles sont plus importants qu'en réseau intégré du fait qu'il est  
20 responsable tant de la production que du transport et de la distribution de l'électricité. Par  
21 exemple, l'utilisation des combustibles comme source d'approvisionnement des centrales en  
22 réseaux autonomes présente des risques particuliers, notamment aux plans de l'alimentation  
23 et de l'environnement.

### **2.4. Proposition du Distributeur**

#### **2.4.1. Compte d'écarts pour évènements imprévisibles en réseaux autonomes**

24 Compte tenu du fait que :

- 25 • le Distributeur n'intègre pas de provision pour aléas d'exploitation dans ses revenus  
26 requis lui permettant de couvrir les coûts éventuels découlant de tels évènements ;
- 27 • les coûts liés à de tels évènements en réseaux autonomes sont imprévisibles ;
- 28 • le Distributeur adhère à la politique actuelle de couverture d'assurance de  
29 l'entreprise ;

30 le Distributeur demande à la Régie, d'une part, de reconnaître les coûts liés aux événements  
31 imprévisibles en réseaux autonomes inférieurs à 50 M\$ lorsque ceux-ci surviennent et,

1 d'autre part, d'autoriser la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y  
2 verser l'ensemble des coûts en vue de leur disposition ultérieure dans les tarifs.

#### **2.4.2. Modalités de disposition du compte d'écarts**

3 Le Distributeur propose de réduire au maximum le délai de récupération des coûts liés à  
4 l'évènement imprévisible en réseaux autonomes. Ainsi, à la suite d'un tel évènement, les  
5 coûts encourus seraient versés dans le compte d'écarts pour en disposer de la façon  
6 suivante :

- 7 • intégration dans les revenus requis projetés du dossier tarifaire des coûts constatés  
8 l'année précédant l'année en cours ;
- 9 • intégration dans les revenus requis projetés du dossier tarifaire des coûts estimés  
10 pour l'année en cours sur une base de quatre mois réels et de huit mois projetés ;
- 11 • intégration dans les revenus requis projetés du dossier tarifaire du deuxième exercice  
12 subséquent de l'écart résiduel entre les coûts réels et ceux déjà intégrés l'année  
13 précédente.

14 Les montants comptabilisés au compte d'écarts porteraient intérêts à partir du moment de  
15 leur comptabilisation selon le taux des obligations d'Hydro-Québec 3 ans, majoré des frais  
16 de garantie et des frais d'émission, comme l'a déterminé la Régie dans sa décision  
17 D-2015-018<sup>9</sup>.

#### **2.4.3. Motifs à l'appui de la proposition**

18 La proposition du Distributeur est avantageuse puisqu'elle :

- 19 • permet la récupération de coûts non prévus, mais réellement constatés ;
- 20 • respecte le principe d'équité intergénérationnelle en contribuant à un meilleur  
21 appariement des coûts aux bonnes générations de clients en minimisant le délai de  
22 disposition des écarts ;
- 23 • réduit la portion d'intérêts applicables aux soldes non récupérés du compte d'écarts  
24 puisque dès l'année subséquente à l'année de référence, des écarts estimés sont  
25 déjà intégrés dans les tarifs ;
- 26 • corrige le déséquilibre entre les risques supportés par le Distributeur dans ses  
27 réseaux autonomes par rapport à ceux supportés dans le réseau intégré.

28

---

<sup>9</sup> Décision D-2015-018, paragraphes 332 et 333.

### 3. DÉVERSEMENT D'HYDROCARBURES À CAP-AUX-MEULES

1 Compte tenu du fait que le déversement d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules constitue un  
2 évènement imprévisible tel que défini à la section 2 et qu'aucun coût n'a été prévu afin de  
3 couvrir cet évènement dans les revenus requis déterminés par la Régie pour 2014 et 2015,  
4 le Distributeur demande l'autorisation de verser l'ensemble des coûts afférents à cet  
5 évènement dans le compte d'écarts pour évènements imprévisibles en réseaux autonomes.

6 Le Distributeur propose de disposer de ce compte d'écarts dans les tarifs comme suit :

- 7 • Pour les coûts constatés en 2014 totalisant 11,4 M\$<sup>10</sup> :
  - 8 ○ intégration dans les revenus requis de 2016 (dossier tarifaire 2016-2017).
- 9 • Pour les coûts constatés subséquemment à 2014 :
  - 10 ○ intégration dans les revenus requis de 2016 (dossier tarifaire 2016-2017) des  
11 coûts estimés pour cet évènement en 2015 sur la base de quatre mois réels et  
12 de huit mois projetés ;
  - 13 ○ intégration dans les revenus requis de 2017 (dossier tarifaire 2017-2018) de  
14 l'écart résiduel entre les coûts réels de l'année 2015 associés à cet évènement  
15 et ceux intégrés dans le dossier tarifaire 2016-2017 ;
  - 16 ○ dans le cas où des coûts liés à cet évènement seraient encourus après 2015, le  
17 même traitement s'appliquerait.

---

<sup>10</sup> Rapport annuel 2014, pièce HQD-4, document 3.1, section 6, tableau 9.